

MM. Maisné, de Clermont, syndic; Derebergue, de Maignelay, rapporteur; Villon, de Clermont, trésorier; Delachapelle, de Saint-Just, secrétaire; Leclerc, de Froissy, membre.

Mardi dernier, 6 de ce mois, la nommée Victoire-Onézime Cadot, femme du sieur Mercier, balayeur de rues à Paris, elle, marchant d'alumettes chimiques, partait de Seulis, vers neuf heures du matin pour aller à Catigny, son pays natal, et passait à Fleury, accompagnée d'un maître carrier, demeurant à Pont-Sainte-Maxence, qu'elle avait rencontré en route, lorsqu'elle fut aperçue par la veuve Hubou, aujourd'hui veuve Desouges. Cette dernière avait l'habitude d'arrêter sur la route les passants et les contraindre, pour ainsi dire, à boire avec elle; elle accosta donc nos deux voyageurs avec d'autant plus d'empressément qu'elle connaissait depuis longtemps la femme Mercier qui, pendant huit ans, a habité Seulis, où la femme Hubou lui a rendu de très-grands services. Après avoir vidé un litre au cabaret, on se rendit chez la veuve Devouges; mais le maître carrier prit congé de la compagnie, et continua sa route. Alors la veuve Desouges proposa à la femme Mercier de dîner avec elle et de partager ensuite son lit, lui disant que le lendemain elle reprendrait son voyage. Cette femme accepta, prépara elle-même le dîner; on se mit à table, et la convive saisissant le moment favorable, s'empara d'une bouteille et en frappa de deux coups son hôtesse à la tête; la malheureuse tomba inanimée; peut-être les coups eussent-ils été plus multipliés; mais au second, la bouteille fut brisée et le goulot resta dans la main assassine. La scélérate assurée que sa victime avait cessé de vivre, se mit en devoir de chercher de l'argent; elle crocheta armoires et meubles, et ne trouvant pas l'objet de ses vœux, elle voulut au moins tirer profit de son temps perdu, et se mit à faire des paquets de tout le linge et des effets qu'elle put trouver sans doute pour les emporter lorsque la nuit serait close; car il n'était en ce moment que quatre heures environ; mais elle était loin de se douter qu'une voisine qui avait une fenêtre donnant sur la cour de la veuve Desouges, la voyait démanteler l'armoire. L'alarme aussitôt fut donnée, quelques femmes demandèrent l'ouverture des portes qui se trouvaient fermées; et ce fut avec bien de la peine et après bien des menaces que la prévenue se décida à ouvrir. Elle ne pouvait nier son intention de voler puisque les paquets étaient tous prêts; quant à l'assassinat, la femme Mercier ne pouvait pas plus trouver d'excuse, mais elle jura de s'être servi que de son poing, assurant que dans une querelle qui s'était élevée entre elle et sa *maman Hubou*, elle lui avait porté un coup de poing qui l'avait abattue. L'état du cadavre démentait nettement cette alléguation; car, toute la tête de cette malheureuse victime était noire du sang qui était extravasé, et s'était porté à la partie frappée; d'ailleurs la femme Mercier est extrêmement infirme de tous les doigts, quoiqu'elle saisisse fortement ce qu'elle veut tenir. Les magistrats se sont rendus sur le lieu du crime, et nous pensons bien que l'instruction amènera des aveux complets de la part de la femme Mercier qui nous, assure-t-on, a déjà donné des détails.

— On écrit de Crépy :
La commune de Motteval, canton de Crépy, vient d'être témoin d'un acte épouvantable.

Dans la journée du 3, la femme du garde-champêtre Darville, âgée de 29 ans, s'est armée d'un rasoir et a coupé le cou de son enfant âgé de quatre mois.

Cette malheureuse avoue son crime; mais on ignore jusqu'à présent quelle affreuse pensée l'a conduite à l'exécuter.

Les souffrances physiques dont elle est atteinte depuis plusieurs mois ont sans doute amené l'égarément de sa raison.

— Encore un nouvel et terrible accident de chasse à enregistrer ! Le premier de ce mois, le sieur Louis Pellotier, cultivateur au hameau de Sénécourt, commune de Baillevall, s'arma d'un fusil et partit avec plusieurs de ses amis pour chasser. Il ne tarda pas longtemps à rencontrer un lapin qu'il tua; mais tandis que le chasseur le met dans sa gibecière, en tenant imprudemment son arme chargée sous l'aisselle, son chien, en jouant, appuya une patte sur la détente du fusil qui fit explosion, et le malheureux reçut toute la charge dans le joint de l'épaule qui fut affreusement fracassé. On le reporta chez lui dans un état désespéré, et il mourut quelques jours après dans d'horribles souffrances, à l'âge de 55 ans environ, laissant une femme désolée.

— Mercredi matin, un bien triste événement est venu répandre la consternation dans le village de Magueville, et porter la douleur dans le sein d'une honnête famille.

Le nommé Henri Dupré, dit *Brouette*, âgé de 32 ans, voiturier, demeurant à Magueville, a été trouvé mort sur la route, près de Pont-Sainte-Maxence. L'infortuné avait été écrasé sous sa voiture. Ce jeune homme est vivement regretté de tous ceux qui l'ont connu, et laisse une épouse et une famille en larmes.

— Le 2 novembre, un incendie a éclaté dans la commune de Beaurains, et a détruit une petite maison appartenant aux dames Rousselle, demeurant audit lieu. La perte, garantie par les assurances, est évaluée à 512 francs. La cause est inconnue.

— Le 31 octobre dernier, dans la matinée, un crime, entouré de circonstances étranges, a été commis à Jouy-sous-Thelle. Elisabeth Lair, femme Lebrun, âgée de 49 ans, a étranglé sa sœur, Anastasie Lair, qui demeurait avec elle, au moyen d'un paquet de rubans serrés autour du cou. Après avoir commis le crime, Elisabeth Lair est allée trouver le brigadier de gendarmerie et s'est constituée prisonnière. L'autorité s'est aussitôt transportée sur les lieux, et Elisabeth Lair a été mise en présence du corps de la victime, sans montrer le moindre signe d'émotion. Devant le cadavre de sa malheureuse sœur, elle a avoué son crime et reconnu qu'elle n'avait été poussée à cette action horrible par personne et par nul motif d'intérêt. Aucune méintelligence n'existait entre les deux sœurs, qui habitaient ensemble. Il paraîtrait qu'Elisabeth Lair était atteinte d'une monomanie religieuse, et croyait rendre service à sa sœur en envoyant son âme au ciel.

— On écrit à la date du 5 novembre, au gérant de l'*Echo de l'Oise* :

« Je viens vous prier de vouloir bien insérer dans votre prochain numéro, le détail ci-après d'un voyage de paysan dans le chemin de fer de Noyon à Amiens et retour, du dimanche 4 de ce mois.

« Je suis parti de Noyon à 6 heures 3/4, arrivé à Amiens à 11 heures 40 minutes; reparti d'Amiens à 4 heures 10 minutes du soir, je pensais, ainsi qu'on me l'avait assuré, être de retour à Noyon à 8 heures 40 minutes. Mais voilà ce qui m'est arrivé : en partant d'Amiens, une seule locomotive traînait avec beaucoup de mal 29 wagons; nous ne sommes parvenus à Creil qu'à 7 heures 12 minutes, après une heure et plus de retard. La correspondance de Noyon était partie, on me dit d'attendre le convoi de 9 heures 40 minutes, qui me ramènerait à Noyon; j'obéis et attendis. Je

montai enfin en wagon une dernière fois et je m'endormis. Lorsque je m'éveillai, étonné de l'immobilité du train et reconnaissant la gare de Compiègne, je descendis de mon wagon et demandai pourquoi on ne continuait pas le voyage jusqu'à la destination de Noyon, ainsi qu'on s'y était engagé pour le prix du billet que j'avais payé.

« Le chef de gare me répondit que le train dans lequel j'étais venu n'allait pas plus loin, force m'était de coucher à Compiègne. Il résulte de tout ceci que, moi paysan pensant aller plus vite et à heure fixe en chemin de fer, j'ai perdu plus de temps et d'argent que si j'avais fait le voyage du pied.

« J'ai cru utile de donner ce petit avis à mes co-paysans et à l'administration du chemin de fer du Nord.

— Un vol de 10,000 francs, a été commis chez le sieur Bourgeois, propriétaire à Bélival, commune de Gillocourt. Jusqu'à ce jour, on ne connaît pas encore les auteurs de ce méfait.

On a aussi volé chez le fils de M. Bourgeois, demeurant dans la même commune.

LA BOÎTE AUX LETTRES.

La boîte aux lettres renferme plus de pensées que la tête la plus pensante; c'est le dépositaire secret de mille sentiments divers, le messager des intelligences, l'oracle des nouvelles.

Cette boîte toujours ouverte pour des besoins incessants, reçoit à toute heure pour les transmettre en tout lieu les écrits, les intérêts qu'on lui confie; elle a ses administrateurs et ses bureaux, ses voitures et ses paquebots, ses courriers de maille et ses facteurs ruraux.

Les mers et les monts, les rigueurs du jour, les ténèbres de la nuit n'ont pas d'obstacles pour elle; vous jetez une lettre dans cette boîte et vous voilà tranquille; pendant que vous oubliez peut-être et la lettre et son objet, la poste fidèle à sa mission a mis pour vous ses chevaux, ses courriers, ses bureaux en œuvre; elle court à travers mille dangers, porte votre missive à son adresse, vous en rapporte la réponse, et du coin de votre feu vous conversez avec un ami qui vous répond du bout du monde.

La boîte aux lettres est le véhicule le plus sûr, le plus prompt pour toutes les communications écrites; le télégraphe est plus rapide, sans les brouillards; mais cette poste aérienne et politique des grands n'est pas à l'usage du peuple; s'il négocie les affaires d'Etat, la boîte aux lettres traite des rapports du commerce et des relations les plus intimes de la société; elle sert la presse politique et littéraire, annonce les découvertes des arts et de l'industrie, propage les lumières et facilite le progrès. Que de valeurs, que de choses mystérieuses lui sont confiées! C'est là, que l'âme verse tout ce qu'elle recèle de bon et de mauvais; celui qui pourrait lire dans une boîte aux lettres ferait une singulière étude du cœur et de l'esprit humain.

Un directeur vide, à des heures fixes, cette boîte qui se remplit sans cesse; dans toutes ces lettres qu'il classe pour leur destination, il renoue, il touche d'une main impassible ces pensées froides ou brûlantes, ces paroles tendres ou terribles qui vont causer tant d'émotions; il marque un même sceau, il comprime un même lien toutes ces passions qui, comme l'obus, dorment dans leur enveloppe pour n'éclater qu'au moment où elles tomberont; il réunit comme en un bouquet, toutes ces fleurs de sentiment, et comme en un faisceau tous ces traits qui ont leur cœur ulcéré décoché dans un autre; il les distribue, le facteur part et porte avec indifférence ces joies et ces larmes.

Les grands événements du jour, des scènes tendres, des drames affreux, des batailles, des victoires, des procès, la nouvelle qui va faire une révolution, changer la forme d'un gouvernement, décider de la fortune d'une famille, de l'honneur, de la vie d'un homme, l'annonce d'une naissance désirée, d'une mort qu'on redoute, tout cela est là, silencieux sous les pieds de ce mallelier qui sonne de la trompette en passant dans la ville, ou dans le coffre de ce wagon qui dévore l'espace, ou dans le sac de ce facteur qui siffle en cheminant à travers la campagne.

Ils portent la boîte de Pandore, d'où vont sortir les biens et les maux; il y en aura pour tous les âges, pour toutes les conditions. Qu'une heure sonne, et cette boîte va faire explosion; tel s'est levé bien gai, qui se couchera bien triste, et tel était pauvre, que voilà riche.

L'ouverture de la boîte aux lettres est toujours un événement pour quelqu'un; souvent une révolution dans notre destinée, date de l'heure d'une distribution.

Une lettre peut nous blesser, mais elle peut aussi nous guérir, c'est un baume ou un poison qui passe inefficace par mille mains et n'a d'effet que dans celles où il s'arrête. Que de querelles apaisées, d'offenses réparées, d'affaires conclues par la médiation de la poste!

Les vengeances sont moins fréquentes depuis que les justifications sont plus faciles, et les doléances plus rares depuis que les lettres sont plus communes; la plume a remplacé l'épée, et la raison éclairée, la force brutale, le sang froid de la lettre demande pardon pour l'emportement de la parole. En diplomatie comme entre particuliers, on ne se bat guère aujourd'hui que d'intelligence à intelligence; le corps-à-corps n'est plus de notre époque; l'humanité applaudit à ce progrès qui épargne le sang; c'est là qu'est le véritable triomphe de la civilisation.

C'est par la boîte aux lettres que l'état ordonne et gouverne, que le commerce prospère et se ramifie, que la commune correspond avec le pouvoir et que le plus petit citoyen qui n'oserait approcher d'un préfet, communique librement avec le chef de l'état. C'est par elle que l'honneur, la franchise peuvent s'exprimer sans crainte; que l'esprit se venge de la sottise et que les grands apprennent de dures vérités.

Que d'âmes désolées ne puisent de consolations que dans la boîte aux lettres! que de cœurs aimants y puisent l'aliment de leur flamme, et des aveux que la bouche d'oserait prononcer! c'est encore par elle que s'entrelient le doux commerce de l'amitié; elle abrège le temps, dissipe l'ennui, trompe l'absence, prévient l'oubli, perpétue le souvenir; elle efface la distance; et par un heureux mélange elle nous met comme en contact avec les lieux et les personnes que nous regrettons. Quelle joie, quand nous reconnaissons une main amie sur une adresse à notre nom! mais quelle crainte, quelles chimères quand le facteur passe à vide et n'a rien pour nous!

Il est des personnes qui tombent malades du silence de la poste et meurent ensuite d'une fatale nouvelle d'autres; qui ne supportent l'isolement, l'infortune, l'exil qu'à la faveur d'une lettre qui, comme un rayon d'espérance, vient luire dans l'ombre de leur chagrin. Qu'il est précieux, loin du pays, l'écrit qui nous en parle! la famille,

les amis, le ciel, la montagne, le ruisseau, tout est là, pour nous; notre cœur palpite, nos yeux s'humectent et nous baissons cette lettre en songeant au foyer d'où elle vient, et à la main qui l'écrivit. Pour bien des âmes sensibles, le facteur est un magicien qui tient en main le talisman qui tue ou guérit. C'est lui qui a vu les transports d'une mère en recevant une lettre d'un fils qu'elle croyait mort, ou le visage du négociant à l'annonce d'une faillite qui fait sa ruine, connaît la puissance de ce talisman. La boîte aux lettres ressemble au cœur de l'homme, elle est pleine de bonnes et de mauvaises choses.

L'établissement des bureaux de poste ne remonte guères au-delà d'un siècle; ils étaient rares dans l'origine; depuis ils se sont multipliés et perfectionnés selon le nombre des routes et les besoins de la civilisation; on en compte plus de trois mille aujourd'hui, et l'on en crée encore chaque jour. Les postes rurales ne datent que de 1830. Vingt-huit mille desservent ces bureaux et vingt-cinq mille employés de tout rang y sont occupés; ils reçoivent annuellement plus de cent millions de lettres et enregistrent de vingt à vingt-cinq millions de valeurs.

La boîte aux lettres est une des plus utiles institutions des temps modernes; elle offre toute sûreté pour le secret, toute garantie pour la confiance et produit des millions à l'état. Son grand bureau est à Paris, c'est le point central où tout arrive et d'où tout part; c'est l'âme de ce grand corps et le moteur de cet éternel mouvement; on admire l'étendue de ses ressorts, la célérité de ses opérations, l'ordre et la sagesse de sa direction; nulle part son service n'est mieux organisé que chez nous; la France a encore cette supériorité sur ses voisins.

Victor OFFROY, de Dammartin.

— La commission du timbre des effets de commerce, des actions dans les sociétés de commerce et des primes d'assurances, a terminé son travail sur le premier chapitre de la loi.

Elle a nommé rapporteur pour M. Emile Leroux.

— Parmi les personnes qui ont été décorées, à l'occasion de la cérémonie de l'installation de la magistrature, nous remarquons M. Jallon, premier président de la cour d'appel de Caen, et M. d'Ons, procureur-général près la cour d'appel de Rouen, et précédemment procureurs-généraux près la cour d'appel d'Amiens; et M. Bazeneroy, président de chambre à la cour d'appel d'Amiens, nommé commandeur de la Légion d'Honneur.

M. Moisset, juge au tribunal civil de Clermont, a été nommé chevalier de la Légion d'Honneur.

* * * Les bureaux de l'Assemblée nationale ont nommé plusieurs commissions.

La commission chargée d'apurer définitivement le compte de l'emploi des crédits affectés aux dépenses de sûreté générale par le ministre de l'intérieur, du 2 juin au 31 octobre dernier, se compose de MM. Aubry, Renouard, Payer, Jouin, de Roquette, Etienne, Fourtauer, de Sarville, Gicquau, Barthélemy Saint-Hilaire, Rodot, de Moustier, général Oudinot, Leatibouidois, Aubergé.

La commission des congés est composée de MM. de Lagrené, Renouard, de Villeneuve, Malbois, Ferdinand Favre, général Rogé, de Ressaing, Monet, Râteau, Vernhet (de l'Aveyron), Desmaroux, Postel, de Chauvigné, Lemercier Dahaux.

— Dans une foule de communes de France on a l'habitude d'afficher sur la porte des églises les actes de l'autorité civile, les vents de justice, une foule d'autres pièces relatives à des intérêts privés, quelquefois même des journaux et des placards tout-à-fait en opposition avec la doctrine catholique. C'est là un abus, qu'une circulaire du ministre de l'instruction publique et des cultes prescrit formellement de faire cesser au plus tôt. Les affiches, dit cette circulaire, ne doivent pas être apposées sur les murs et les portes des églises. Elles occasionnent des dégradations qu'il importe de prévenir, dans l'intérieur des édifices religieux et des fabriques chargées de leur entretien. Elles entravent la circulation par les rassemblements qu'elles occasionnent, enfin elles donnent lieu à des conversations bruyantes, qui troublent le prêtre et les fidèles dans l'exercice du culte. En conséquence, aucune affiche ne devra désormais être placardée sur les murs des églises.

THEATRE.

Encore un désappointement, lundi prochain, pour notre pauvre VALMONT! La réinstallation du tribunal, qui a lieu le même jour, sera suivie d'une grande soirée, à laquelle assistera la moitié de la ville... — Eh! bien, la moitié, ce n'est pas le tout. — C'est vrai. — Si la moitié de la ville va au bal, l'autre moitié viendra au spectacle, et notre ami VALMONT sera content de sa moitié. — Vous croyez? — J'en réponds.

Eh! bien donc à Lundi.

La Troupe VALMONT donnera :
UN CHEVEU POUR DEUX TÊTES,

Vaudeville nouveau en UN acte, du théâtre Montansier,
PAR M. VARNER, DUVERT ET LAUZANNE.

L'ENFANT TERRIBLE,

Vaudeville en UN acte, par M. VALMONT,
dans lequel le petit VICTOR, charmant gamin de 5 ans,
remplira le rôle de LÉON.

LES TROIS ÉTAGES

PEUPLE, NOBLESSE, BOURGEOISE.

Drame-Vaudeville en TROIS actes,
dont l'auteur, M. CHARLES DESNOVERS, en donnant ce drame au théâtre,
a fait non seulement une bonne pièce, mais
encore une bonne action;

LA POÉSIE DES AMOURS,

Vaudeville nouveau en UN acte, du théâtre du Vaudeville,
PAR M. DUVERT ET LAUZANNE;

M. Valmont jouera, dans cette pièce, le rôle d'Hector.

— On demande pour une opération financière qui a pour but les prêts sur hypothèques à 3 p. 0/0, des correspondants connus et fixés dans le département. Il y a un beau traitement d'alloué et point d'actions à prendre, ni de cautionnement à fournir. Ecrire et donner tous renseignements à Messieurs V. V. poste restante à Paris. (Franco.)

La Propriétaire-Gérant, BEGNIER.

Annouces Judiciaires.

ART. 1.
Etude de M^r FRÉMY, avoué à Senlis (Oise).
VENTE ET ADJUDICATION
SUR EXPROPRIATION FORCÉE,
Au plus offrant, dernier enchérisseur et à l'extinction des feux,
En l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Senlis,

1^{er} 12 CORPS D'IMMEUBLES
EN NATURE DE

LABOURS, FRICHES ET BOIS TAILLIS,
CONTENANT EN TOTALITÉ
9 HECTARES 69 ARES 20 CENTIARES
Situés commune de Varinfroy, canton de Betz, arrondissement de Senlis, département de l'Oise;

2^e ET 4 AUTRES PIÈCES DE TERRES ET PRÉ
CONTENANT EN TOTALITÉ

2 HECTARES 90 ARES 70 CENTIARES,
Situés sur la commune de Rouvres, canton de Betz, arrondissement de Senlis (Oise).
EN SEIZE LOTS
qui pourront être réunis en tout ou en partie.
L'ADJUDICATION aura lieu le **Mardi quatre Décembre 1849, heure de midi.**

On fait savoir à tous qu'il appartiendra l'unique, suivant procès-verbal de Faicourt, huissier à Betz (Oise), en date des sept et huit janvier 1848, visé, enregistré, dénoncé, conformément à la loi, et transcrit littéralement au bureau des hypothèques de Senlis, le dix-huit dudit mois de janvier, volume 22, n° 42; 2° d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Senlis, le quatre avril 1848, enregistré; 3° et de deux autres jugements rendus par le même tribunal, les vingt-six juin et six novembre 1849, enregistrés.

Et à la requête de 1^{er} M. Félix Deville, directeur de la compagnie nationale d'assurances sur la vie, dont le siège est à Paris, rue de Ménars, n° 5; 2^e de M. César-Ernest André, banquier, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, n° 30; 3^e et de M. Martin-Ferdinand Moreau, négociant, censeur de la banque de France, membre du conseil-général du commerce, officier de la Légion-d'Honneur, demeurant à Paris, place des Vosges, n° 9.

Ces deux derniers agissant au nom et comme administrateurs de ladite compagnie.
Les trois susnommés non sujets à énonciation de patente pour l'objet dont il s'agit, ayant pour avoué M^r Théophile Frémy, exerçant près le tribunal civil de première instance séant à Senlis, où il demeure, rue Neuve-de-Paris, n° 15;

Il a été procédé sur le sieur Casimir-Eléonore Fournier, ancien agent de change, près la Bourse de Paris, propriétaire, demeurant aux Moulins de May-en-Multien, commune de ce nom, canton de Lisy-sur-Ouq, département de Seine-et-Marne, à la saisie réelle des immeubles ci-après désignés;
En conséquence, il sera, aux requête, poursuite et diligence de MM. Deville, André et Moreau susnommés, es-noms, qu'ils agissent, procédé sur M. Fournier, aussi susnommé, après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, à la vente et adjudication, en l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Senlis, au palais-de-justice, rue Neuve-de-Paris, le mardi quatre décembre 1849, heure de midi, en seize lots qui pourront être réunis en totalité ou en partie, des immeubles dont la désignation suit :

DÉSIGNATION.

Terroir de Varinfroy, canton de Betz, arrondissement de Senlis, département de l'Oise.

Premier Lot.
Une pièce de terre contenant trente-trois ares quatre-vingt centiares, située sous le Bois de la Meunière, tenant d'un côté d'occident à M. Faron Godé, d'autre côté à M. Jean-François Brigot, d'un bout nord au sieur Barthélemy, d'autre à la pièce n° 4 ci-après, et au sieur Brigot. Comprise section B, n° 358 du cadastre.

Deuxième Lot.
Une pièce de friche, plantée en bois, située près le Bois Monsieur, contenant huit ares quatre-vingt-dix centiares, et tenant du midi et d'orient au Bois Monsieur, ci-après n° 5. Cette pièce est comprise sous le n° 353 du plan cadastral, section B.

Troisième Lot.
Une pièce de bois, lieu dit le Bois Monsieur, contenant quatre hectares soixante-seize ares cinquante centiares, tenant d'un côté nord à la ferme de Genèvres, d'autre côté au sieur Etienne Godé, au sieur Fournier et à la ferme de Gèvres, d'un bout est à MM. Vivier, veuve Bouquet, Etienne et Pierre Quentin, et d'autre bout à

madame Bouquet et à l'art. 4 ci-après. Cette pièce est portée au cadastre sous la section B, n° 441, pour cinq hectares quinze ares soixante-quinze centiares, et les deux tiers environ de ce bois sont défrichés, et mis en culture.

Quatrième Lot.
A l'encoignure du bois Monsieur, soixante-six ares dix-sept centiares de terre, friche et bois, faisant plusieurs haches, tenant d'un côté est à l'article trois ci-dessus et au sieur Etienne Godé, d'un bout nord à madame veuve Bouquet, Etienne Godé, MM. Brigot et Vivier, d'autre côté à madame Brigot, et d'autre bout aux héritiers Parisis. Cette pièce est portée au cadastre sous les n° 355, 354 et 354 bis, pour une contenance de soixante-sept ares quarante centiares de la section B.

Cinquième Lot.
Une pièce de terre dite le Bois de la Meunière, contenant un hectare un ar douze centiares, tenant d'un côté nord au sieur Eustache Coqu, d'autre côté à mademoiselle Aubry, M. Delongpérier et à l'article 6 ci-après, d'un bout est à M. Vivier, d'autre bout à MM. Bataille, Pernet-Quentin et Briée-Chatriel. Cette pièce de terre était précédemment en bois, et elle est portée au plan cadastral, section B, n° 361.

Sixième Lot.
Sous le Bois de la Meunière, une pièce de terre contenant quatre-vingt-huit ares quatre-vingt centiares, tenant d'un côté est à M. Vivier, d'autre côté à M. Delongpérier et au sieur Vivier, d'un bout nord au Bois de la Meunière et à la bordure du sieur Vivier, et d'autre bout à madame Brigot, de Gandelu. Cette pièce de terre est comprise sous la section B, n° 350 et 350 bis du plan cadastral.

Septième Lot.
Sur le chemin de Rozoy, une pièce de terre en triangle, contenant vingt-neuf ares onze centiares, tenant d'un côté nord au sieur Etienne Godé, d'autre côté au chemin de Rozoy à Crouy, d'un bout est aux héritiers Parisis, et d'autre bout en pointe audit chemin. Cette pièce est comprise sous la section B, n° 353 du plan cadastral pour trente ares quarante centiares.

Huitième Lot.
Au même lieu, une pièce de terre contenant cinquante-trois ares vingt centiares, tenant d'un côté nord au sieur Servais Godé, d'autre côté au chemin de Rozoy à Crouy, d'un bout est à MM. Bouquet, Vivier, Etienne Godé et madame Brigot, et d'autre bout à M. Aubry, de Paris. Cette pièce est comprise section B, n° 340 du plan cadastral pour cinquante-quatre ares trente centiares.

Neuvième Lot.
Une pièce de terre et friche, située audit terroir de Varinfroy, lieu dit sous le Bois de la Meunière, contenant trente-quatre ares vingt centiares, tenant d'orient au terroir de May, du nord à la pièce art. 4 ci-dessus, et d'occident à la pièce de terre du sieur Etienne Godé et au sieur Brigot. Cette pièce est comprise sous la section B, n° 444 et 443 du plan cadastral.

Dixième Lot.
Une pièce de terre située audit terroir de Varinfroy, lieu dit sous le Bois de la Meunière, contenant vingt-neuf ares cinquante-cinq centiares, tenant d'orient au Bois de la Meunière, du nord au sieur Bataille, d'occident au sieur Bachelet, de May, et du midi au sieur Chatriel, maire à Varinfroy. Cette pièce est comprise sous les n° 326 et 327 du plan cadastral, et elle est plantée en petits châtaigniers jusqu'à concurrence de six ares environ et comprise sous la section B.

Onzième Lot.
Une pièce de terre située même terroir, lieu dit sous le Bois de la Meunière, contenant douze ares quatre-vingt-cinq centiares, formant hache, et tenant par le bout orient à M. Bachelet, du midi au sieur Etienne Godé, de Varinfroy, d'occident au sieur Boucher, charpentier à Crouy-sur-Ouq, et d'autre bout au sieur Boucher et au sieur Bataille, d'autre côté sud-est au sieur Boucher, de Crouy. Cette pièce de terre est comprise sous les n° 325 et 324 du plan cadastral, section B.

Douzième Lot.
Une pièce de terre et friche, dont une partie est plantée en châtaigniers, située au même terroir de Varinfroy, au même lieu, tenant du bout nord au sieur Parisis (Joseph), à Crouy, d'orient et du midi au sieur Boucher, de Crouy, formant hache, du midi au sieur Etienne Godé, de Varinfroy, et d'autre côté occident au sieur Etienne Godé. Cette pièce de terre est comprise sous les n° 317 et 318 de la section B du plan cadastral.

Lesdits immeubles sont détentés par M. Fournier, partie saisie.

Terroir de Rouvres, canton de Betz, arrondissement de Senlis (Oise).
Treizième Lot.
Quarante-huit ares quinze centiares de gros pré, en la Prairie du Chanois, tenant d'un côté

nord à la voirie de Migny, d'autre côté à MM. Poulain, Duménil, Carrière et Augustin Boucard, d'un bout à l'est à M. Jarry, et d'autre bout à M. de Boissy. Cette pièce est comprise sous la section D, n° 660 du plan cadastral.

Quatorzième Lot.
Un hectare un ar quatre-vingt centiares de terre, au même terroir, à la Croix Boiroi, tenant d'un côté nord au chemin de Rozoy à Crouy, d'autre côté à M. Jean Godé, par hache au sieur Lequeux, et encore par hache à la veuve Grémillon, d'un bout à M. Vivier et à la route de la Ferte-Milon, et d'autre bout à MM. Vivier et Bataille. Elle est portée à la section D, n° 658 du plan cadastral.

Quinzième Lot.
Vingt ares dix centiares de bois, même terroir, lieu dit Mity-Marcharou ou la Croix Boiroi, tenant d'un côté est à M. Bachelet, d'autre côté à M. Pontonnier, de Rouvres, d'un bout nord à M. Vivier, et d'autre bout à la veuve Angot. Cette pièce est comprise sous la section C, n° 194 du plan cadastral.

Seizième et dernier Lot.
Et un hectare vingt ares soixante-cinq centiares de terre, même terroir, lieu dit le Fond Barras, tenant d'un côté nord à MM. Vêret et Nêret, d'autre côté à M. Benoist, de Lizy, d'un bout sud à M. Jean Angot, et d'autre bout à MM. Nêret et de Beauval. Cette pièce est comprise section C, n° 247 du plan cadastral.
Ces biens sont également détentés par M. FOURNIER.

MISES A PRIX.

Les immeubles ci-dessus désignés seront vendus sur les mises à prix ci-après fixées par les poursuivants, savoir :

Le premier lot, à la somme de	500 fr.
Le deuxième lot, à celle de	50
Le troisième lot, à celle de	3,000
Le quatrième lot, à celle de	500
Le cinquième lot, à celle de	800
Le sixième lot, à celle de	600
Le septième lot, à celle de	150
Le huitième lot, à celle de	400
Le neuvième lot, à celle de	150
Le dixième lot, à celle de	200
Le onzième lot, à celle de	100
Le douzième lot, à celle de	100
Le treizième lot, à celle de	500
Le quatorzième lot, à celle de	1,200
Le quinzième lot, à celle de	200
Et le seizième et dernier lot, à celle de	1,200
Total des mises à prix,	9,450 fr.

S'adresser pour les renseignements :
1^o A M^r FRÉMY, avoué à Senlis, poursuivant la vente;
2^o Au Greffe du Tribunal civil de Senlis;
3^o A M. Ernest MOREAU, avoué à Paris, place des Vosges, n° 24, au marais;
4^o A M. GEOFFROY, avoué à Meaux, rue du Tribunal, n° 15.
Fait et rédigé par l'avoué soussigné.
Senlis, ce huit novembre 1849.
Signé FRÉMY.
Enregistré à Senlis, le dix novembre 1849.
Reçu un franc dix centimes, dixième compris.
Signé PATTE.
Pour insertion.
Signé FRÉMY.

ART. 2.

Etude de M^r FRÉMY, avoué à Senlis.
VENTE ET ADJUDICATION
SUR EXPROPRIATION FORCÉE,
En l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Senlis (Oise), lieu ordinaire, au palais de justice, rue Neuve-de-Paris, Au plus offrant, dernier enchérisseur et à l'extinction des feux.

1^o UNE MAISON
BÂTIMENT, COUR COMMUNE,
JARDIN FRUITIER ET POTAGER,
ET AUTRES CIRCONSTANCES ET DÉPENDANCES,
Situés à Rouvres, canton de Betz, arrondissement de Senlis (Oise), en la grande rue;

2^o UNE COUR PARTICULIÈRE.
AU FOND BÂTIMENT A BAS ÉTAGE,
AVEC JARDIN DERRIÈRE,
ET TOUTES SES CIRCONSTANCES ET DÉPENDANCES
Situés audit Rouvres, près la maison ci-dessus,
Et deux lots qui pourront être réunis.

L'ADJUDICATION aura lieu le **Mardi onze Décembre 1849, heure de midi précis.**

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra que, suivant procès-verbal de Faicourt, huissier à Betz, en date du vingt-trois août 1849, enregistré, visé et dénoncé par autre exploit, en date du trente-et-un du même mois, enregistré, visé et transcrit avec le procès-verbal de saisie, au

bureau des hypothèques de Senlis, le sept septembre 1849, volume 26, n° 61 et 62, par M. Guérard qui a reçu les droites.

Et à la requête de M. Honoré Hefelle, propriétaire, demeurant à Neufchelles, canton de Betz,
Ayant constitué pour avoué M^r Théophile Frémy, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Senlis, demeurant audit lieu, rue Neuve-de-Paris, n° 15.

Il a été procédé sur M. Charles-Auguste Camus, sabotier, et la dame Adèle-Florentin Haze son épouse, demeurant ensemble audit Rouvres, canton de Betz,
A la saisie réelle des immeubles ci-après désignés.

En conséquence, il sera aux requête, poursuite et diligences de M. Hefelle, procédé sur les sieur et dame Camus, à la vente et adjudication sur expropriation forcée, après l'accomplissement des formalités voulues par la loi, en l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Senlis (Oise), le mardi onze décembre 1849, heure de midi précis, au plus offrant, dernier enchérisseur et à l'extinction des feux, en deux lots qui pourront être réunis, des immeubles dont la désignation suit :

DÉSIGNATION.

Premier Lot.

Une maison et ses dépendances situées à Rouvres, canton de Betz, arrondissement de Senlis, département de l'Oise, en la grande rue, et distribuée en : 1^o un bâtiment servant d'habitation ayant un rez-de-chaussée chambre au premier avec grenier au-dessus formant deux combles couverts en tuiles, cave sous ledit corps de bâtiment, boutique et salle à boire et un carré d'entrée au rez-de-chaussée, plusieurs chambres au premier étage, ce bâtiment a son entrée au midi sur la rue par une porte vitrée et volet, et imposte au-dessus, et quatre croisées sur la dite rue ayant des vitres et des volets, le tout peint en gris, plus deux baies au premier non achevées et fermées avec des planches, il existe au coin de la cotière une enseigne ainsi conçue : AU SABOT, CAMUS PERRUQUIER. Au pignon orient se trouve deux croisées garnies et leurs vitres sans volet, à l'autre pignon occident il existe un petit jour dans la pointe du pignon et il existe une porte pleine et une croisée sans volet, au nord sur la cour, une grande baie au premier étage au-dessous de laquelle se trouve l'entrée de la cave fermée par une porte pleine formant un petit tambour, ce bâtiment tient par conséquent par devant midi à ladite rue du bout orient à la cour commune avec la V^e Clairet, et d'autre bout occident à la cour du deuxième lot ci-après et par derrière à ladite cour et au pignon de la maison de ladite dame veuve Clairret. Droit à la petite cour commune avec ladite dame veuve Clairret, se trouvant à l'orient du grand corps de bâtiment décrit plus haut, ayant cette cour son entrée et accès sur ladite rue, de l'autre côté de cette cour commune un petit bâtiment de deux travées à bas étage, couvert en paille, servant autrefois d'étable et de toit-à-pores et actuellement de boutique de sabotier, ayant entrée par une porte pleine sur ladite cour commune, sur laquelle existe deux petits jours et ayant une croisée sur ladite rue, et grenier au-dessus ayant son entrée par une baie sans porte au pignon nord donnant sur le jardin décrit ci-après. Et un jardin fruitier en potager, situé à côté nord et à l'orient du petit bâtiment décrit plus haut, entouré de murailles, ayant entrée dans ladite cour commune par une porte et tenant d'occident au jardin et à un petit bâtiment de ladite dame veuve Clairet, et tenant encore du nord au jardin du sieur Poirée, et d'orient du midi à la grande rue; ce jardin contient environ deux ares dix centiares et est planté de quelques arbres fruitiers et légumes.

Deuxième Lot.

Une cour particulière ayant entrée et accès sur ladite grande rue de Rouvres, y tenant du midi et au bâtiment décrit au premier lot ci-dessus, du côté occident à la maison et dépendances du sieur Bunelle, d'autre côté orient aux bâtiments de ladite dame veuve Clairet, et au fond au bâtiment ci-après; au fond de ladite cour, un bâtiment à bas étage, couvert en paille, en mauvais état, servant de grange et provenant d'une ancienne maison elle a une porte et deux croisées sur la cour, dont une ayant des contrevents et fenêtre de sinet au-dessus de la porte d'entrée, tenant par conséquent ce bâtiment par devant midi à ladite cour, du bout occident audit sieur Bunelle, et d'autre bout orient au jardin de ladite dame veuve Clairet. Derrière ce bâtiment est un petit jardin potager entouré de murailles, planté de quelques arbres fruitiers, ayant son entrée par ledit bâtiment, contenant environ un ar six centiares, et tenant encore ce jardin du nord au sieur Poirée, d'occident audit sieur Bunelle, et d'orient au jardin de ladite dame veuve Clairet.

Lesdits immeubles sont détentés et occupés par lesdits sieur et dame Camus, parties saisies.

MISES A PRIX.

Et en outre des charges, clauses et conditions, l'adjudication aura lieu sur les mises à prix fixées par le poursuivant,

Savoir :
Le premier lot, sur la somme de 200 fr.
Et le deuxième lot, sur la somme de 100
Total des mises à prix, 300 fr.

S'adresser pour avoir des renseignements et prendre connaissance des charges, clauses et conditions de la vente :

1° A M^e FRÉMY, avoué poursuivant, demeurant à Senlis, rue Neuve-de-Paris, n° 15;
2° Et au Greffe du Tribunal civil de Senlis, où le cahier de charges est déposé.

Fait et rédigé par moi avoué poursuivant, soussigné.

Senlis, ce neuf novembre 1849.

Enregistré à Senlis, ce dix novembre 1849, f. n° 1, c. Reçu un franc dix centimes, de décime.

Signé PATTE.
Pour insertion,
Signé FRÉMY.

ART. 3.

Etude de M^e HENRI DUFAY, avoué à Senlis.

PURGE LEGALE.

D'un exploit du ministère de Me Moiney, huissier à Senlis, en date du dix novembre 1849, enregistré.

Il appert :
Qu'à la requête de M. le Préfet du département de la Seine, demeurant à Paris, à l'Hôtel-de-Ville, agissant pour et au nom de ladite ville de Paris,

Notification a été faite à M. le Procureur de la République, près le tribunal civil de Senlis, en son parquet, sis audit Senlis, au palais-de-justice.

D'un acte fait au greffe du tribunal de Senlis, le trois novembre 1849, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe de la copie collationnée et enregistrée, d'un acte sous signatures privées, en date à Paris du six octobre 1849, enregistré au même lieu, le treize du même mois, f. n° 13, v° c° 1^{er} à 4, aux droits de cent soixante-cinq francs soixante-dix-sept centimes, contenant vente par M. Camille-Hyacinthe Odillon-Barrot, alors président du conseil des ministres, garde des sceaux, ministre de la justice, demeurant en l'Hôtel de la Chancellerie, place Vendôme à Paris, au profit de la ville de Paris, des biens ci-après désignés, destinés à l'établissement de halages et de courtoffes sur l'Ourcq, savoir :

La quantité de soixante-quatre ares quinze centiares de terre, nature de pré, en trois portions, situés sur le terroir de Mareuil-sur-Ourcq, canton de Betz, arrondissement de Senlis, département de l'Oise.

La première de quarante-huit ares cinquante centiares, lieu dit Entre Deux Eaux, tenant d'un côté vers le nord à la rivière d'Ourcq, d'autre côté au surplus de la pièce, d'un bout vers le nord-ouest à la ville de Paris, et d'autre bout à M. Odillon-Barrot, vendeur, et à la ville de Paris; cette quantité fait partie d'une pièce de la contenance de deux hectares environ.

La deuxième de onze ares quatre-vingt-cinq centiares, au même terroir, lieu dit Entre Deux Eaux, tenant d'un côté ouest au chemin de halage, d'autre côté au surplus de la pièce et à plusieurs, d'un bout nord à M. Odillon-Barrot à cause de l'article précédent, et d'autre bout à un terrain appartenant à la ville de Paris; cette quantité fait partie d'une pièce de la contenance de un hectare environ.

Et la troisième de trois ares quatre-vingt-cinq centiares, lieu dit Barre-Fosse, tenant d'un côté vers le nord-ouest au surplus de la pièce, d'autre côté à la rivière d'Ourcq, d'un bout vers l'est à M. Guéret (Victor), et d'autre bout à M. Simphal (Victor); cette quantité fait partie d'une pièce de la contenance de vingt-neuf ares environ.

Cette vente a été faite moyennant la somme de deux mille sept cent vingt-cinq francs vingt-cinq centimes de prix principal outre les charges. Ledit dépôt effectué pour parvenir à purger les hypothèques légales pouvant grever les biens vendus.

Avec déclaration à M. le Procureur de la République, premièrement, que ladite notification lui était faite pour qu'il eût à requérir si bon lui semblait dans le délai de deux mois, toutes inscriptions d'hypothèque légale pouvant grever les biens vendus, au profit de qui il appartiendrait.

Deuxièmement, que les anciens propriétaires desdits biens outre le vendeur, étaient : 1° madame Alexandrine-Louise-Pierrette Mullon, de Saint-Prix, veuve en premières noces de M. Eugène-Claude Préau, de Chenilly, épouse en deuxième noces de M. Auguste-François Fauveau, de Frenilly; 2° M. Louis-Etienne Préau, de Mareuil; 3° Eugène-Claude Préau, de Chenilly.

Troisièmement, et que tous ceux du chef desquels il pourrait être requis des inscriptions pour raison d'hypothèques légales n'étant pas connus

du requérant es-noms, il serait faite la présente publication conformément à la loi.

Pour insertion,
Signé Henri DUFAY.

ART. 4.

Etude de M^e HENRI DUFAY, avoué à Senlis (Oise), rue Saint-Hilaire, n° 10.

VENTE

SUR PUBLICATIONS VOLONTAIRES.
Par suite de conversion de saisie immobilière, Au plus offrant, dernier enchérisseur et à l'extinction des feux.
En l'audience des créés du tribunal civil de première instance siéant à Senlis, au palais-de-justice,

GRANDE PROPRIÉTÉ

COMPOSÉE

D'UN VASTE CORPS DE FERME

Situé à Nanteuil-le-Haudouin, arrondissement de Senlis (Oise).

D'UNE GRANDE MAISON

En ce moment à usage de maison d'éducation pour les jeunes gens, Située audit Nanteuil-le-Haudouin, ET DE 22 HECTARES 22 ARES 70 CENTIARES

DE TERRE LABOURABLE

Situés audit Nanteuil-le-Haudouin, derrière les Ferme et Maison ci-dessus,

Le tout d'un seul tenant, ru 44 LOTS qui seront réunis.
L'ADJUDICATION aura lieu le Mardi vingt Novembre 1849, heure de midi.

S'adresser pour avoir des renseignements :
1° Au Greffe du Tribunal civil de Senlis, où le cahier des charges est déposé;

2° A M^e HENRI DUFAY, avoué près ledit tribunal, demeurant à Senlis, rue Saint-Hilaire, n° 10, poursuivant;

3° A M^e THIÉRY, avoué près ledit tribunal de Senlis, y demeurant, rue du Châtel, n° 21, présent à la vente;

4° A M^e BUFFARD, avoué près le tribunal de Senlis, y demeurant, rue Neuve-de-Paris, n° 10;

5° A M^e PETIT, notaire à Nanteuil-le-Haudouin, dépositaire des titres;

6° Et à M. THÉRAIN, géomètre à Nanteuil.
Pour insertion,
Signé HENRI DUFAY.

ART. 5.

Etude de M^e HENRI DUFAY, avoué à Senlis, rue Saint-Hilaire, n° 10.

Séparation de Biens.

D'un exploit du ministère de Bellenger, huissier à Betz, en date du neuf novembre présent mois, enregistré;

Il appert :
Que madame Louise-Caroline Heurteur, épouse de M. François-Denis Prévost, marchand de chevaux, demeurant à Léviguen ci-devant et actuellement sans domicile ni résidence connus en France, elle demeurant de droit avec son mari, mais de fait à Léviguen, chez son père.

A formé contre son mari une demande afin de séparation de biens,

Et que M^e Henri Dufay, avoué près le tribunal civil de Senlis, demeurant en ladite ville, rue Saint-Hilaire, n° 10, a été constitué à l'effet d'occuper pour elle sur ladite demande.

Pour extrait conforme.
Senlis, le dix novembre 1849.
Pour insertion,
Signé HENRI DUFAY.

ART. 6.

Greffe du Tribunal civil de Senlis (Oise.)

CLOTURE DES VÉRIFICATIONS.

AVIS

Aux créanciers présumés du sieur Louis-Joseph FAUCHARD, marchand-boisselier, demeurant à Senlis, failli.

Les créanciers présumés, du sieur Fauchard susnommé, sont prévenus qu'un dernier délai de quinze jours leur est accordé à l'effet de produire à M. Méhant, agnt d'affaires, demeurant à Senlis, syndic de la faillite, leurs titres de créances contre le sieur Fauchard, avec bordereaux indicatifs sur timbre;

En conséquence, ils sont invités à se présenter dans ledit délai, et à se trouver, au plus tard, le lundi vingt-six novembre 1849, heure de midi, en la chambre du conseil du tribunal de Senlis, au palais de justice, pour la vérification et l'affirmation de leurs créances devant M. Dambry, juge-commissaire de la faillite.

La clôture du procès-verbal aura lieu immédiatement.

Senlis, le six novembre 1849.
Le greffier du tribunal,
Signé BOUCHER.

Enregistré à Senlis, le sept novembre 1919.
Reçu un franc dix centimes, dixième compris.

Signé PATTE.
Pour insertion,
Le greffier,
Signé BOUCHER.

ART. 7.

Etude de MILCENT, huissier à Précy-sur-Oise.

VENTE

PAR AUTORITÉ DE JUSTICE,
Sur la place publique du Marché de la commune de Mello,
Le Dimanche 18 Novembre 1849, à midi.

Consistant en :

3 chevaux avec leurs harnais, 5 vaches, 1 veau, 213 moutons, tant ronds, que moutons de 4 dents, antonnois, agneaux gris et brebis, une cabane de berger, claies de parcs.

1 voiture farinière, 2 voitures guimbardes, une carriole.

Un pressoir, un moulin à broyer les pommes, une cuve, etc.; environ 5,000 gerbes de blé, de seigle et d'avoine, 2,000 bottes de luzerne, 800 bottes de foin.

Bois de chauffage, bois trainant, fagots, etc. 100 têtes de volaille.
Meubles meublants, linge de corps et de lit.
Un fusil double à piston, ustensiles de cuisine, etc.

Et un grand nombre d'autres objets.

Au Comptant.

Annonces Diverses.

Etude de M^e TASSART, notaire à Crépy.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE,
En l'étude et par le ministère de M^e TASSART, notaire à Crépy,
Le Dimanche 18 Novembre 1849, à midi,

VITE BREVETÉ

PROPRIÉTÉ,

Sise au Berval, Commune de Bonneuil, canton de Crépy,

Consistant en :
MAISON DE MAÎTRE, MOULIN À BLÉ, Bâtiments d'exploitation, MAISON DE GARDE, FOUR À CHAUX, GRAND ETANG DESSECHÉ et autres Terrains,

d'une Contenance de 55 hectares 46 ares, Le tout parfaitement limité et d'un seul tenant. Ces Immeubles sont loués moyennant un fermage annuel de 4,000 francs net d'impôts, et seront vendus en un ou plusieurs lots.

Cette Propriété est bordée par un chemin de grande communication classé en 1849.

Les Terrains de l'ancien Etang sont d'excellente qualité et propres à toute espèce de culture.

S'adresser, pour visiter lesdits Biens, savoir :
1° A Pondron, à M. DAMAINVILLE, qui en est le propriétaire;

2° Au Berval, à M. DAMAINVILLE fils;
3° Et pour tous autres renseignements, audit M^e TASSART, notaire.

Etude de M^e DE MAY, notaire à Pont-Sainte-Maxence.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE,
En l'étude et par le ministère de M^e DE MAY, notaire à Pont-Sainte-Maxence,
Le Dimanche 18 Novembre 1849, midi précis,

6 PIÈCES DE TERRE

Situées sur le terroir de Sarron.
L'entrée en jouissance sera fixée au moment de l'adjudication.

S'adresser pour les renseignements, à M^e DE MAY, notaire à Pont.

Etude de M^e GASTINEAU-LONGPRÉ, notaire à Creil-sur-Oise.

A VENDRE A L'AMIABLE

1° DEUX MAISONS Situées à Montataire, en la rue des Broues;
2° ET TROIS PIÈCES DE TERRE ET BOIS TAILLIS Terroir de Montataire.

A LOUER A L'AMIABLE

UNE MAISON

Sise à Montataire, en la rue d'En Haut.
S'adresser audit M^e GASTINEAU.
Vu par nous Maire de la ville de Senlis, pour légalisation de la signature de M. Regnier, apposée à l'art. Ce 10 Novembre 1849.

MÊME ÉTUDE.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE,
En la demeure de M. Julien Saint-Just, anbergiste à Nogent-les-Vierges,
Le Dimanche 2 Décembre 1849, à deux heures de relevée,

Par le ministère de M^e GASTINEAU-LONGPRÉ, Notaire à Creil,
ou de M. TARDU, son successeur désigné,
Dix-neuf Pièces de

TERRE, VIGNE, PRÉ

BOIS TAILLIS ET TREILLAGE, Situées sur les terroirs de Nogent-les-Vierges et Monchy.

Pour entrer en jouissance tout de suite. Facilités pour payer.
S'adresser pour tous renseignements, à M^e GASTINEAU-LONGPRÉ et à M. TARDU, dépositaires des titres de propriété.

MÊME ÉTUDE.

A VENDRE OU A LOUER

A L'AMIABLE.

UNE MAISON BOURGEOISE

AVEC COUR ET JARDIN, Située à Creil, en la rue qui conduit à Montataire, et non loin de la station du chemin de Fer.

Facilités pour payer.
S'adresser à M^e GASTINEAU, ou à M. TARDU, son successeur désigné, notaire à Creil.

DEUX PIÈCES DE TERRE

Situées sur les terroirs de Ver et d'Ermenonville, A VENDRE PAR ADJUDICATION,

A Ermenonville, en l'auberge du sieur Sarron, Le Dimanche 18 Novembre 1849, à midi,
Par le ministère de M^e CHARTIER, notaire à Senlis.

Il y a toute sûreté pour acquérir. Grandes facilités pour le paiement.
S'adresser, pour les renseignements, à M^e Chartier, notaire à Senlis.

A VENDRE PAR ADJUDICATION. En l'étude et par le ministère de M^e JOLY, notaire à Verberie.

UNE GRANDE MAISON

A Verberie, sur la route nationale, ET UN FONDS DE MARCHAL-FERRANT, exploité dans cette maison,

Le Dimanche 25 Novembre 1849, à midi. On accordera des facilités pour le paiement.
S'adresser pour connaître les conditions de la vente, audit M^e Joly.

Etude de M^e MERCIER, notaire à Précy-sur-Oise.

TERRES

CONTENANT 4 HECTARES 21 ARES 65 CENTIARES. En 13 pièces situées sur les terroirs de Cramoisy, Mayzel, Crevés-Mello, Saint-Vaast-lès-Mello et Montataire.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE, En la demeure de M. Louis Firon, aubergiste à Mayzel,
Par le ministère de M^e MERCIER, notaire à Précy, Le Dimanche 25 Novembre 1849, à 2 heures. Il sera accordé des facilités pour le paiement du prix.
S'adresser audit M^e MERCIER.

Etude de M^e TASSART, notaire à Crépy, successeur de M. DE MAINTENANT.

VENTE

PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE, Par suite de cessation de culture,
Par le ministère de M^e TASSART, notaire à Crépy, Le Dimanche 25 Novembre 1849, neuf heures du matin, et jours suivants,

Au Berval, en la demeure de M. Damainville fils, **DU MATÉRIEL** Composant l'exploitation de ladite Ferme. D'une certaine quantité de Fourrages et de divers Objets mobiliers.

Facilités pour le paiement.
S'adresser audit M^e Tassart, notaire.

PRIX DES GRAINS.

SENIS, 6 nov. — Froment nouveau, 1^{re} qualité, 13 f. 35 c.; — 2^{me}, 12 f. 35 c.; — 3^{me}, 11 f. 65 c. — Seigle, 6 f. 65 c.; — Avoine nouvelle, 4 f. 65 c.

PONT, 2 nov. Froment, 1^{re} qualité, 14 f. 25 c.; — 2^{me}, 13 f. 75 c.; — 3^{me}, 13 f. 00 c.; — Blé moison, 12 f. 00 c.; — Méteil, 1^{re} qualité, 11 f. 00 c.; — 2^{me}, 10 f. 00 c.; — Seigle, 7 f. 50 c.; — Orge, 7 f. 50 c.; — Avoine, 1^{re} qualité, 5 f. 00 c.; — 2^{me}, 4 f. 50 c.

CRÉPY, 27 oct. Froment, 1^{re} qualité, 14 f. 65 c.; — 2^{me}, 13 f. 00 c.; — Blé moison, 10 f. 00 c.; — Seigle 7 f. 00 c.; — Avoine, 5 f. 00 c.

ÉTAT CIVIL. — Naissances. Jambou (Jean-Pierre). — Mariages. Vachet (Pierre-Joseph) et Labarre (Marie-Victoire). — Regnier. — Décès. Leclerc (Alphonse), 4 mois.

PRIX DU PAIN.

à compter du 1^{er} novembre 1849.
1^{re} qualité, 24 c. le kilogramme; — 2^{me}, 18 c.